

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Solidfog Technologies SRL

Section A : Cadre général

A.1. Objet et champ contractuel

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des ventes, livraisons, prestations de services, interventions techniques et opérations connexes réalisées par Solidfog Technologies SRL. Elles prévalent sur toute autre condition, sauf accord écrit contraire émanant de Solidfog Technologies SRL.

A.2. Définitions

Aux fins des présentes CGV, les termes suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

- (I) « **Acheteur** » : toute personne physique ou morale passant commande auprès de Solidfog Technologies SRL
- (II) « **Équipement** » ou « **Matériel** » : tout produit, composant, machine, système ou bien livré par Solidfog Technologies SRL
- (III) « **Services** » : toute prestation fournie par Solidfog Technologies SRL, incluant notamment : interventions techniques, installation, mise en service, étalonnage, maintenance, support, assistance PQ, développement de cycles, etc.
- (IV) « **Site** » : le lieu désigné par l'acheteur où doivent être livrés ou installés les équipements et/ou exécutés les services
- (V) « **Offre** » : toute proposition commerciale ou technique communiquée par Solidfog Technologies SRL
- (VI) « **Commande** » : tout engagement écrit de l'acheteur visant l'acquisition d'équipements ou de services auprès de Solidfog Technologies SRL.
- (VII) « **Force majeure** » : tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties, conformément au droit belge, rendant impossible l'exécution des obligations
- (VIII) « **Intervention** » : toute prestation effectuée par du personnel Solidfog Technologies SRL, que ce soit sur site ou à distance

A.3. Hiérarchie contractuelle

En cas de contradiction entre plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité suivant s'applique :

- (I) Accord contractuel spécifique signé par les deux parties
- (II) Offre particulière validée par Solidfog Technologies SRL
- (III) Les présentes CGV
- (IV) Toute documentation technique ou commerciale annexe

A.4. Divisibilité des clauses

Si une clause des présentes CGV est déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses demeureront pleinement en vigueur.

A.5. Acceptation des conditions

Toute commande passée auprès de Solidfog Technologies SRL, ainsi que toute acceptation d'une offre, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes CGV. L'acheteur renonce expressément à se prévaloir de ses propres conditions générales ou particulières d'achat, même si celles-ci sont communiquées postérieurement ou antérieurement, sauf accord écrit préalable et spécifique de Solidfog Technologies SRL.

A.6. Nature des obligations

Sauf stipulation écrite expresse contraire, Solidfog Technologies SRL est tenue à une obligation de moyens dans le cadre de l'exécution de ses ventes, prestations, interventions techniques, opérations de décontamination ou assistance.

En aucun cas Solidfog Technologies SRL ne peut être tenue à une obligation de résultat, notamment en ce qui concerne :

- (I) La performance finale des équipements installés dans l'environnement spécifique de l'acheteur
- (II) L'obtention d'un niveau déterminé d'efficacité microbiologique, lorsque les paramètres environnementaux ou organisationnels ne sont pas entièrement maîtrisés par Solidfog Technologies SRL
- (III) Les résultats des cycles et/ou interventions sont conditionnés au respect, par l'acheteur, des exigences préalables d'une intervention telles que décrites à l'article C.1..

Section B : Propriété intellectuelle et confidentialité

B.1. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux équipements, logiciels, documentations, rapports, cycles de décontamination, études et prestations réalisées par Solidfog Technologies SRL demeurent la propriété exclusive de Solidfog Technologies SRL.

L'acheteur ne dispose que d'un droit d'usage limité, non exclusif et non transférable, dans le cadre de l'exploitation normale des équipements. Toute reproduction, modification, diffusion ou utilisation non autorisée est strictement interdite sans accord écrit préalable de Solidfog Technologies SRL.

B.2. Confidentialité

L'acheteur s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes informations techniques, commerciales ou opérationnelles communiquées par Solidfog Technologies SRL, y compris tout document remis dans le cadre d'une offre, d'une intervention, d'un support technique ou d'une prestation de service.

Ces informations ne peuvent être divulguées à des tiers, directement ou indirectement, sans l'autorisation écrite préalable de Solidfog Technologies SRL.

Cette obligation de confidentialité reste applicable pendant cinq (5) ans après la fin de la relation contractuelle, sauf disposition légale contraire.

Section C : Portée des interventions et prestations

C.1. Obligations préalables de l'acheteur

L'exécution des interventions par Solidfog Technologies SRL est subordonnée au respect, par l'acheteur, des obligations suivantes :

- (I) Préparation du site : l'acheteur garantit que le site est accessible, sécurisé et conforme aux exigences techniques communiquées par Solidfog Technologies SRL, incluant notamment l'alimentation électrique, l'espace de travail et les conditions environnementales nécessaires.
- (II) Accès et autorisations : l'acheteur doit fournir à Solidfog Technologies SRL un accès libre et continu au site, ainsi que toutes les autorisations requises pour l'exécution de l'intervention.
- (III) Informations techniques et réglementaires : l'acheteur doit communiquer, en temps utile (minimum cinq (5) jours ouvrables avant intervention), toutes les informations nécessaires à l'exécution correcte de l'intervention, notamment les schémas/plans, procédures internes, exigences réglementaires et contraintes spécifiques.
- (IV) Membres du personnel de l'acheteur : lorsque la présence de personnel de l'acheteur est requise (accompagnement, sécurité, validation), celui-ci doit être disponible pendant toute la durée de l'intervention.
- (V) Conditions environnementales : l'acheteur garantit que les conditions du site sont compatibles avec la bonne exécution des services.
- (VI) Communication des risques et conformité sécurité : l'acheteur s'engage à informer préalablement (cinq (5) jours ouvrables) Solidfog Technologies SRL de tout risque spécifique lié au site ou à l'intervention à réaliser, incluant notamment la présence de substances dangereuses, de zones réglementées ou de contraintes environnementales particulières. L'acheteur garantit également que l'ensemble des conditions de sécurité, d'hygiène et de conformité nécessaires à l'exécution efficace et sécurisée des services sont réunies.



En cas de non-respect, même partiel, par l'acheteur des obligations définies au présent article :

- (I) Solidfog Technologies SRL ne peut en aucun cas être tenue responsable d'un retard, d'une impossibilité d'exécution, d'une baisse de performance, d'un échec de résultats attendus ou de tout incident survenu lors de l'intervention.
- (II) Solidfog Technologies SRL est en droit de suspendre ou de reporter l'intervention, sans que l'acheteur ne puisse invoquer un quelconque préjudice, ni solliciter une indemnité ou une annulation de commande.
- (III) Tous les frais engagés (déplacements, immobilisation du personnel, re planification, matériel, etc.) seront facturés à l'acheteur, conformément aux articles H.2 et/ou E.2.
- (IV) L'acheteur assumera seul l'entière responsabilité de tout dommage, direct ou indirect, subi par Solidfog Technologies SRL, ses équipements, ses employés ou ses sous-traitants du fait :
 - i. D'un site non conforme
 - ii. D'informations erronées ou incomplètes
 - iii. Ou d'une absence de mesures de sécurité appropriées

Solidfog Technologies SRL se réserve le droit d'exercer tout recours contre l'acheteur en vue d'obtenir la réparation intégrale des dommages subis.

C.2. Exclusions du périmètre des interventions

Les points suivants sont toujours exclus de nos prestations, sauf stipulation écrite contraire de Solidfog Technologies SRL:

- (I) L'amenée, l'installation ou l'adaptation des fluides nécessaires au fonctionnement de l'équipement (électricité, eau, air comprimé ou tout autre fluide technique)
- (II) Tous les travaux de génie civil, y compris les scellements, percement, fixation, préparation ou modification des locaux
- (III) Le déchargement, la manutention, le levage, le ripage ou tout déplacement de l'équipement sur le lieu de livraison
- (IV) Le recours à un organisme de contrôle externe de type « Qualitest » ou équivalent.

Ces prestations relèvent de la responsabilité et des frais de l'acheteur.

Section D : Processus commercial et conditions financières

D.1. Offres

Sauf stipulation contraire, toutes nos offres ont une validité de trente (30) jours calendrier.

Les offres émanant de Solidfog Technologies SRL ne constituent pas un engagement ferme et ne deviennent contractuelles qu'après confirmation écrite de Solidfog Technologies SRL. Toute proposition, engagement ou accord communiqué par nos agents, représentants ou membres du personnel ne lie Solidfog Technologies SRL qu'à condition d'avoir été confirmé par écrit. De même, seul les présentes conditions générales de vente sont d'application, sauf dérogation expresse et écrite émanant de Solidfog Technologies SRL.

D.2. Prix

D.2.1. Variation de prix

Nos prix s'entendent hors TVA (HTVA) et sont établis sur la base des conditions du marché, de nos coûts de revient et du régime fiscal en vigueur au jour de la réception de la commande de l'acheteur. Toute modification de l'un de ces éléments (incluant notamment les variations du coût des matières premières, de l'énergie, du transport, de la main-d'œuvre ou du régime fiscal) autorise Solidfog Technologies SRL à adapter les prix indiqués ou confirmés dans les commandes en cours. Ces adaptations de prix ne peuvent en aucun cas constituer un motif de résiliation ou d'annulation de la commande par l'acheteur.

D.2.2. Frais de dossier pour petites factures

Toute facture d'un montant inférieur à 250 EUR HTVA est soumise à un forfait administratif de 40 EUR HTVA, destiné à couvrir les frais de traitement.

D.3. Paiement

D.3.1. Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire de Solidfog Technologies SRL, toutes nos factures sont payables à trente (30) jours fin de mois. Tout retard de paiement peut entraîner la suspension ou l'annulation de la garantie contractuelle éventuellement applicable. Le non-paiement à l'échéance d'une seule facture rend immédiatement exigible l'intégralité des sommes dues par l'acheteur, y compris les factures non échues ainsi que les montants dus au titre d'intérêts, d'indemnités ou de dédommagements. D'avantage de conditions sont développées à l'article D.3.4..

D.3.2. Retards de paiement

Les factures impayées à leur échéance portent de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de retard de 1 % par mois entamé. Si l'acheteur ne s'acquitte pas du montant dû dans un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée ou tout autre moyen légal, une indemnité forfaitaire de 12 % du montant de la facture, avec un minimum de 250 EUR HTVA, sera également due de plein droit, à titre de couverture des frais administratifs et de recouvrement. Cette indemnité est sans préjudice du droit de Solidfog Technologies SRL de réclamer l'indemnisation intégrale du dommage effectivement subi si celui-ci devait être supérieur.

D.3.3. Garantie de paiement

Solidfog Technologies SRL se réserve le droit au cours de l'exécution d'une commande de demander des garanties de paiement : soit à cause d'un changement intervenu dans les affaires de l'acheteur, soit à cause de retards de paiement, soit pour d'autres raisons mettant le paiement en danger. En cas de refus, Solidfog Technologies SRL a le droit de suspendre les livraisons et travaux, ou d'annuler les commandes et de réclamer des dédommagements.

D.3.4. Exigence de paiement anticipé

En cas de retard de paiement, d'incident de paiement antérieur ou si des éléments objectifs laissent présumer un risque pour le bon déroulement financier de la commande, Solidfog Technologies SRL se réserve le droit d'exiger, avant toute nouvelle intervention, livraison ou poursuite de l'exécution du contrat :

- (I) Un paiement comptant,
- (II) Un paiement anticipé partiel ou total,
- (III) Ou tout autre mécanisme de sécurisation jugé nécessaire (notamment acompte supplémentaire, garantie bancaire ou preuve de solvabilité).

À défaut de réception du paiement anticipé demandé, Solidfog Technologies SRL est en droit de suspendre les travaux, interventions ou livraisons, sans que l'acheteur ne puisse réclamer d'indemnité ni invoquer un retard ou une rupture contractuelle.

Section E : Livraison et transport

E.1. Délais de livraison

Les délais de livraison communiqués par Solidfog Technologies SRL sont donnés à titre strictement indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement ferme. Aucun retard, quelle qu'en soit la cause, ne pourra donner lieu à indemnité, pénalité, compensation ou résiliation de la commande.

E.2. Retards de livraison imputable à l'acheteur

Tout retard, entrave ou impossibilité d'exécution résultant directement ou indirectement d'un fait imputable à l'acheteur entraîne une prolongation automatique du délai de livraison pour une durée au moins équivalente au retard causé. Solidfog Technologies SRL se réserve le droit de facturer à l'acheteur tous frais, coûts, pertes ou dommages découlant de ce retard.



Si l'acheteur ne prend pas livraison de l'équipement à la date prévue, la marchandise sera stockée aux risques de l'acheteur, et tous les frais de garde, manutention, assurance ou détérioration seront à sa charge, sans préjudice du droit de Solidfog Technologies SRL de réclamer une indemnisation complémentaire.

E.3. Transport et risques

Même en cas de vente franco, les équipements voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur, y compris lorsque le transport est organisé par Solidfog Technologies SRL.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- (I) Les risques sont transférés à l'acheteur dès la remise des marchandises au transporteur
- (II) Toute augmentation imprévisible du coût du transport est à charge de l'acheteur
- (III) Les emballages nécessaires au transport sont facturés et ne sont pas repris par Solidfog Technologies SRL

E.4. Réclamations

L'acheteur a la possibilité d'inspecter les équipements avant expédition. À défaut de réserves écrites, les équipements sont réputés agréés à la livraison. Toute réclamation relative aux marchandises livrées doit être formulée par courrier recommandé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception, conformément au calendrier belge. L'acheteur doit apporter, à ses frais, tous éléments probants justifiant sa réclamation. Une réclamation, même fondée, ne peut en aucun cas justifier un retard de paiement. En outre, l'acheteur doit contester toute facture dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception. À défaut, l'acheteur sera réputé avoir accepté les factures de manière définitive et inconditionnelle.

Section F : Propriété et responsabilité

F.1. Réserve de propriété

Le matériel livré demeure la propriété de Solidfog Technologies SRL jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues par l'acheteur, en ce compris le prix principal, les intérêts et les frais éventuels. Durant cette période, l'acheteur s'engage aux conditions suivantes :

- (I) Assumer l'ensemble des risques liés au matériel et s'engage à ne pas l'adapter, le transformer, l'incorporer, le céder, le revendre, le mettre en gage ou le mêler à d'autres biens sans l'autorisation écrite préalable de Solidfog Technologies SRL
- (II) La marchandise ne peut en aucun cas être exportée sans le consentement écrit de Solidfog Technologies SRL
- (III) En cas de non-paiement, Solidfog Technologies SRL se réserve le droit de reprendre immédiatement le matériel livré. À cet effet, l'acheteur autorise Solidfog Technologies SRL à accéder à ses locaux ou à tout lieu où se trouve le matériel, sans qu'une intervention judiciaire soit requise

F.2. Limitation de responsabilité

En aucun cas Solidfog Technologies SRL ne pourra être tenue responsable de pertes de production, pertes d'exploitation, de profits, pertes commerciales ou de tout dommage indirect ou consécutif, et ce, quelle qu'en soit la cause, y compris en cas de défaut, panne, retard, interruption de service, non-conformité ou dysfonctionnement de l'équipement livré, même dans le cadre de la garantie.

Section G : Garantie technique

G.1. Durée et portée de la garantie

Solidfog Technologies SRL garantit l'équipement pendant une période de douze (12) mois à compter de la livraison sur site, pour autant que l'acheteur ait satisfait à l'ensemble de ses obligations de paiement. Sauf stipulation contraire, la garantie couvre exclusivement les défauts ou fautes de construction/conception affectant le matériel livré et se limite au remplacement des pièces défectueuses. Elle s'applique uniquement aux équipements fournis par Solidfog Technologies SRL et uniquement pour les défauts survenant durant la période de garantie. La garantie n'inclut pas les frais liés au transport des marchandises, ni les frais de déplacement, d'hébergement ou toute autre dépense connexe liée à une intervention sous garantie.

G.2. Exclusions de garantie

La garantie ne couvre pas les dommages, défaillances ou dysfonctionnements des équipements résultants notamment :

- (I) De modifications, réparations, travaux ou substitutions effectués sans autorisation écrite de Solidfog Technologies SRL
- (II) D'un entretien insuffisant de l'équipement ou de l'installation
- (III) D'une négligence, mauvaise manipulation ou intervention non-autorisée
- (IV) De l'utilisation d'agents chimiques non approuvés par Solidfog Technologies SRL, entraînant corrosion ou dégradation
- (V) De l'usure normale du matériel

G.3. Application de la garantie

Avant toute intervention, Solidfog Technologies SRL se réserve le droit de procéder à une inspection préalable afin de déterminer si la garantie est applicable. Cette inspection peut être réalisée sur le site de l'acheteur ou dans les locaux de Solidfog Technologies SRL. Elle est effectuée aux frais de Solidfog Technologies SRL lorsque le défaut est couvert par la garantie. Dans le cas contraire, elle est facturée à l'acheteur.

Lorsque la garantie est applicable, Solidfog Technologies SRL pourra, à sa seule discrétion :

- (I) Réparer l'équipement sur le site acheteur ou dans les locaux Solidfog Technologies SRL
- (II) Remplacer l'équipement (en tout ou en partie)

Section H : Intervention et support technique

H.1. Tarifs et modalités d'interventions

Toute intervention technique ou demande de support réalisée durant les heures ouvrables (8h30 – 16h30, du lundi au vendredi) est facturée 380€. Au-delà de (4) quatre heures d'intervention, des heures supplémentaires sont facturées au tarif suivant :

- (I) 90 € / heure pour un support strictement technique (maintenance, réglages, étalonnage, assistance opérationnelle)
- (II) 105 € / heure pour un support d'automatisation, de configuration ou d'intégration système.

Les frais liés à une intervention sur site (transport d'équipement, frais de déplacement, d'hébergement et tout autre frais connexe) ne sont pas inclus dans le forfait et seront facturés en supplément, avec une marge de 10% sur le coût.

Chaque intervention comprend un volet documentaire obligatoire destiné à assurer le suivi et la conformité technique. Ce volet documentaire n'est pas inclus dans le forfait et fera l'objet d'une facturation complémentaire dès lors que le cumul (intervention + documentation) excède les quatre (4) heures prévues au forfait initial.

H.2. Retard d'intervention imputable à l'acheteur

Tout retard empêchant ou interrompant l'intervention/mise en service pour des raisons imputables à l'acheteur donne lieu à une facturation aux tarifs ci-dessus (Art. H.1.). Si le retard prévu est supérieur à un (1) jour ouvrable, Solidfog Technologies SRL se réserve le droit de retirer son personnel du site et de facturer des frais supplémentaires pour la planification d'une nouvelle intervention.

H.3. Intervention urgente ou prioritaire

À la demande de l'acheteur, Solidfog Technologies SRL peut effectuer des interventions urgentes ou prioritaires, c'est-à-dire planifiées en dehors des délais standards de planification (cinq (5) jours ouvrables), en dehors des heures ouvrables ou nécessitant la mobilisation immédiate du personnel. Ces interventions sont soumises aux conditions suivantes :

- (II) Majoration tarifaire : sur base de l'article H.1., toute intervention urgente fait l'objet d'un tarif majoré, appliqué sur le forfait initial ainsi que sur les heures supplémentaires. Les coefficients suivants s'appliquent :



- i. 1,5× le tarif normal pour une intervention urgente réalisée en heures ouvrables,
 - ii. 2× le tarif normal pour une intervention réalisée en dehors des heures ouvrables,
 - iii. 2,5× le tarif normal pour une intervention réalisée la nuit, un week-end ou un jour férié.
- (III) Disponibilité non-garantie : Solidfog Technologies SRL se réserve le droit de refuser ou de reporter une intervention urgente si les ressources internes ou contraintes opérationnelles ne permettent pas une mobilisation immédiate.
- (IV) Frais logistiques d'urgence : Tout coût lié à l'urgence (mobilisation accélérée, transport express, hébergement non planifié, frais administratifs, etc.) est facturé en supplément, avec une marge de 10 % sur les coûts engagés.
- (V) Confirmation écrite obligatoire : la demande d'intervention urgente doit être confirmée par écrit par l'acheteur.

Sans acceptation expresse des conditions tarifaires et logistiques définies au présent article, aucune intervention urgente ne sera effectuée, et Solidfog Technologies SRL ne pourra être tenue responsable de l'absence d'intervention, d'un retard ou d'une impossibilité d'intervention.

Section I : Documentation technique, archivage et conservation

I.1. Définitions

La présente section s'applique à l'ensemble des documents émis par Solidfog Technologies SRL dans le cadre de ses prestations : rapports de maintenance, rapports de calibration, certificats, rapports d'intervention, rapports de développement ou validation de cycles, documents techniques ou tout autre élément de traçabilité remis à l'acheteur. La majorité des documents sont rédigés en version originale papier.

I.2. Version officielle et transmission

À défaut de demande expresse et écrite, l'acheteur reconnaît que la version numérique (PDF) transmise par voie électronique constitue la version de référence valable à des fins de traçabilité, d'audit ou de conformité. Toute autre voie de transmission est à charge et au frais de l'acheteur.

I.2. Archivage

Solidfog Technologies SRL pratique une politique d'archivage structurée de la documentation :

- (I) Pour les acheteurs recevant/demandant la version papier originale : la version numérique correspondante est conservée pendant une durée minimale de quinze (15) ans.
- (II) Pour les acheteurs ne demandant pas la version papier : la documentation originale papier est conservée pendant une durée d'un (1) an à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, elle est définitivement détruite au cours de la deuxième année civile suivant son émission. La version numérique est conservée conformément au point (I) du présent article.
- (III) Destruction : la destruction de la documentation papier est effectuée dans un centre agréé, garantissant qu'elle ne puisse être reconstituée ni exploitée.

I.3. Responsabilité quant à la conservation par l'acheteur

Il incombe à l'acheteur d'assurer la conservation de la documentation qui lui est transmise. Solidfog Technologies SRL ne pourra être tenue responsable de la perte, de la destruction, de la non-conservation, de l'indisponibilité ou du défaut d'archivage des documents par l'acheteur, ni de conséquences opérationnelles, réglementaires ou organisationnelles y afférentes.

Section J : Conditions particulières applicables aux prestations de services

J.1. Nature et étendue des prestations

Les prestations de services fournies par Solidfog Technologies SRL incluent notamment, sans que cette liste soit limitative :

- (I) Les interventions techniques
- (II) Les opérations de maintenance, réparation, ou optimisation d'équipements
- (III) Les prestations de décontamination, bio-décontamination au peroxyde d'hydrogène (VH₂O₂)
- (IV) Le développement, la validation et/ou l'ajustement de cycles de décontamination
- (V) L'assistance à la qualification (IQ/OQ/PQ)
- (VI) La formation, l'accompagnement ou le support opérationnel du personnel de l'acheteur.

La nature exacte des prestations, leur étendue et leurs éventuelles limites sont définies dans l'offre, le bon de commande ou tout document contractuel fourni à l'acheteur.

J.2. Limitation de responsabilité spécifique aux prestations de services

Nonobstant toute autre clause des présentes CGV :

- (I) Solidfog Technologies SRL n'est pas responsable des effets du VH₂O₂ sur des matériaux, équipements, instruments ou infrastructures non approuvés ou non compatibles. La compatibilité incombe au client.
- (II) Lors d'une prestation de décontamination ou de validation de cycle, Solidfog ne garantit pas la reproduction des performances dans des conditions ultérieures qui ne seraient pas identiques aux paramètres validés.
- (III) Solidfog Technologies SRL ne peut être tenue responsable d'une issue défavorable due à des paramètres environnementaux, des configurations d'équipement, ou l'état des locaux si ceux-ci ne répondent pas aux exigences préalables communiquées.

Section K : Force majeure et annulation

K.1. Force majeure affectant l'acheteur

Lors d'un cas fortuit ou de force majeure affectant l'acheteur, celui-ci n'est pas autorisé à annuler la commande sans l'accord écrit préalable de Solidfog Technologies SRL :

- (I) Si Solidfog accepte l'annulation, une indemnité forfaitaire de quinze pour cent (15 %) du montant total de la commande est due par l'acheteur, couvrant le manque à gagner ainsi que les frais connexes.
- (II) En l'absence d'accord écrit de Solidfog Technologies SRL, la force majeure de l'acheteur n'a aucun effet sur ses obligations contractuelles, lesquelles demeurent pleinement applicables, y compris les obligations de paiement.

K.2. Force majeure affectant Solidfog Technologies SRL

Si un cas fortuit ou de force majeure affecte Solidfog Technologies SRL, ses obligations sont suspendues pendant toute la durée de l'événement, sans que Solidfog Technologies SRL puisse être tenu responsable d'un retard ou d'une inexécution totale ou partielle.

Section L : Législation applicable

L.1. Loi applicable et tribunaux compétents

En cas de contestation de quelque nature que ce soit, les tribunaux de Namur sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. La souscription de lettres de change, mandats ou autres effets à ordre ou au porteur n'opère ni novation ni dérogation à la présente clause attributive de compétence. L'ensemble des relations contractuelles entre les parties est exclusivement régi par le droit belge.